

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Tombé

N° AS608

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

le mot :

« vivre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement vise à modifier la formule « droit à l'aide à mourir », car il n'existe pas de droit à la mort, mais un droit à la vie, à être accompagné et soutenu jusqu'à son terme.